

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2026**

<p><i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 27 <i>Qui ont donné procuration</i> : 7 <i>Présents</i> : 20 <i>Qui ont pris part au vote</i> : 27 <i>QUORUM</i> : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><i>Date de la convocation</i> 10/04/2026 <i>Date d'affichage</i> 10/04/2026</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> 0</p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

**Délibération n° 2026/39/CM/ND**

**Objet : Droit à la formation des élus**

**Préambule**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus municipaux un droit à la formation destiné à leur permettre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions. Ce droit comprend deux volets :*

- *La formation des élus financée par la commune, obligatoire et encadrée par les articles L.2123-12 à L.2123-14 du CGCT.*
- *Le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF-Élus), financé par la Caisse des Dépôts, permettant aux élus de suivre des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle.*

*La commune doit consacrer au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction au financement de la formation des élus. Elle doit également fixer les orientations générales de la formation et préciser les modalités de prise en charge.*

*La présente délibération a pour objet :*

- *D'adopter les orientations générales du plan de formation,*
- *De fixer les crédits budgétaires nécessaires,*
- *De rappeler les modalités de mobilisation du DIF-Élus,*

- Et de prévoir la présentation d'un bilan annuel.

*L'assemblée délibérante est sollicitée pour adopter ces orientations et valider les crédits correspondants.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus locaux,

**Vu** l'article L.2123-12-1 relatif au Droit Individuel à la Formation des élus (DIF-Élus),

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2026,

**Vu** la commission « Finances-AG-RH » qui s'est déroulée le 10 avril 2026,

**Considérant** que les élus municipaux disposent d'un droit à la formation destiné à faciliter l'exercice de leur mandat,

**Considérant** que la commune doit fixer les orientations générales de la formation et déterminer les crédits nécessaires,

**Considérant** que le DIF-Élus constitue un droit individuel permettant aux élus de suivre des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle, financées par la Caisse des dépôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** de définir les orientations générales du droit à la formation des élus municipaux, portant notamment sur les domaines suivants : finances publiques locales, urbanisme, commande publique, pouvoirs de police du maire, communication institutionnelle, transition écologique, gestion des ressources humaines et toute thématique liée à l'exercice du mandat.

**Article 2 :** de fixer les crédits consacrés à la formation des élus à un montant au moins égal à 2 % du total des indemnités de fonction versées aux élus, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, et inscrire ces crédits au budget communal.

**Article 3 :** de prendre en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Article 4 :** de recourir exclusivement à des organismes de formation agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément à l'article L.2123-12-1 du CGCT.

**Article 5 :** d'informer les élus municipaux de leur droit individuel à la formation (DIF-Élus), géré par la Caisse des dépôts, et les accompagner dans leurs démarches de mobilisation de ce droit pour des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle.

**Article 6 :** de présenter chaque année au conseil municipal un bilan des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées.

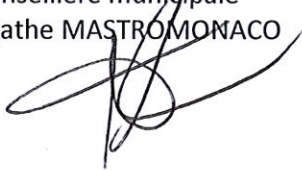
**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité   
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,  
Le Maire,  
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication